

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-282

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2022-12-28-00002 - Part départementale de l'accise sur l'électricité  
2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-12-28-00002

Part départementale de l'accise sur l'électricité  
2022



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## ARRETE n° DCL/BCBDE/2022-686 relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité pour l'année 2022

**VU** l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal de son installation au 23 août 2022;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT-SPIJE-2022-28 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**CONSIDÉRANT** l'article D. 3333-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture,

### ARRÊTE

**Article premier** : Au titre de l'année 2022, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué au Département de l'Eure est de **7 363 982 €**.

**Article 2** : La formule de calcul de la part départementale allouée au titre de l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est la suivante :

|   |   |   |   |                                      |   |                           |
|---|---|---|---|--------------------------------------|---|---------------------------|
| <b>Montant de l'accise<sub>2022</sub></b> | = | <b>Montant de l'accise<sub>2021</sub></b> | x | <b>Majoration automatique (1,5%)</b> | x | <b>Variation de l'IPC</b> |
|---|---|---|---|--------------------------------------|---|---------------------------|

Le montant de l'accise<sub>2021</sub> est de 7 240 673 €.

La variation de l'IPC s'est élevée à 0,2 %.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des finances publiques, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à la collectivité bénéficiaire.

Évreux, le **2 8 DEC. 2022**

Pour le préfet,  
et par délégation,  
La secrétaire générale,

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET